

Horaires d'ouverture

La Box médicale est ouverte 7 jours sur 7 (sauf jours fériés) :

- du lundi au vendredi de 8h à 20h - samedi de 9h à 19h – dimanche de 10h à 16h.

Prendre rendez-vous

<https://laboxmedicale.com/mairie/01150>

Quand faire une téléconsultation ?

La téléconsultation est une solution pratique et efficace pour certains besoins médicaux. Cependant, elle ne remplace pas une consultation physique.

Les motifs de téléconsultation adaptés

La téléconsultation est particulièrement indiquée pour des soins non programmés, sans signes de gravité ou d'urgence immédiate. Voici quelques exemples courants :

- **Renouvellement d'ordonnance chronique** : pour les patients stables, en rupture de traitement et en l'absence de leur médecin traitant
- **Lésions cutanées** : eczéma, escarre, morsure d'insecte, herpès, gale, varicelle, impétigo, mycoses, acné, psoriasis, etc
- **Infections urinaires** : basses ou hautes, sans signe de gravité
- **Infections ORL** : laryngite, rhinopharyngite, allergies saisonnières, otite (avec otoscope connecté)
- **Accompagnement psychologique**
- **Questions générales** : alimentation du nourrisson, troubles sexuels, anxiété modérée, etc
- **Atteintes oculaires sans baisse d'acuité visuelle** : conjonctivite, orgelet, etc
- **Bilans de prévention** : sous réserve de présenter son certificat de vaccination
- **Contraception**

Les cas nécessitant une consultation physique

Certains motifs **ne sont pas adaptés à la téléconsultation**.

Voici une liste de situations où **une consultation en présentiel** est requise :

- **Signes de gravité** : respiration rapide, teint gris, agitation, faiblesse extrême, tachycardie, hypotension, etc. Appeler le 15 en cas de doute.
- **Grossesse** : toute suspicion de problème fœtal nécessite une prise en charge immédiate aux urgences gynécologiques
- **Problèmes imprécis** : fièvre ou fatigue sans autre symptôme
- **Douleurs articulaires ou abdominales** : surtout si elles n'ont pas encore été examinées
- **Enfants de moins de 4 ans** : un examen clinique en présentiel est souvent préférable
- **Plaies** : sauf éraflures superficielles, elles doivent être examinées en présentiel
- **Vertiges** : bien que souvent bénins, ils peuvent nécessiter un examen neurologique approfondi
- **Atteintes ophtalmologiques graves** : douleur ou baisse rapide de l'acuité visuelle

Le renouvellement d'un arrêt de travail est interdit en téléconsultation. Une consultation en présentiel est obligatoire.

Cas particulier : le certificat médical pour le sport

La responsabilité du médecin est engagée lors de la délivrance de ce certificat. Une consultation physique est souvent nécessaire, notamment pour :

Sports à risque, alpinisme, plongée subaquatique, spéléologie, sports de combat avec KO, parachutisme, rugby (XV, XIII, VII), sports motorisés ou impliquant des armes.

Depuis mai 2021, le certificat pour les enfants est majoritairement facultatif. En revanche, pour les adultes, un examen clinique complet est nécessaire, surtout pour les sports en compétition.